Chronique

LA DAME QUI N'A PAS VU LE PARTHÉNON

— Je n'ai jamais rien compris aux difficultés de nos voyageurs modernes devant le Parthénon, me dit mon voisin de table. Vous vous rappelez l'épais paradoxe de Barrès dans son *Voyage à Sparte;* l'abbé Bremond juge nécessaire de s'en aller passer par la charmante église de Daphni; et il n'est jusqu'à l'auteur d'*Antinéa* qui ne manque peut-être un peu de simplicité... Que d'histoires, mon Dieu! Il n'y a pourtant rien de plus clair, de moins mystérieux, de plus facile à entendre que le Parthénon. On monte, on arrive, on lève les yeux et l'on est pris.

— C'est même bien ennuyeux, quand on est écrivain, d'être pris avec cette simplicité : l'amour sans phrases n'a rien à voir avec la littérature.

— Ce n'est pas plus avantageux quand on est idéologue. En effet, classicisme, romantisme, paganisme, christianisme, que sais-je ? tous ces grands mots détonnent cruellement sur l'Acropole. Antichrétien, le Parthénon?... Laissez-moi rire! Il est à peu près aussi antichrétien qu'un orme de nos forêts. Classique ?... Mais, pour ma part, ce qui me frappe toujours, c'est l'importance de sa couleur et de son site: donnez-lui la patine noirâtre de nos monuments, transportez-le loin des collines divines et de la mer qui composent son décor, érigez-le sur la place d'une de nos préfectures, il perdra 40 pour cent de sa beauté. Car il est romantique aussi: que n'est-il pas? Un Samoyède, un Fuégien le « comprendrait » d'emblée: il y suffit d'un peu de fraîcheur d'esprit. Il est vrai que nos intellectuels en ont peu !

— Je constate, mon cher, que votre voyage ne vous a pas inspiré la haine des clichés... Car vous arrivez de Grèce, bien entendu?

— J'en arrive, en effet, après la plus charmante, la plus délicieuse croisière que j'aie jamais faite. Celle-ci était organisée par l'Ecole du Louvre, à bord du *Patris-II*, et dirigée par l'éminent M. Alfred Merlin : elle nous a menés surtout dans les Cyclades, et jusqu'à Ephèse, jusqu'à Troie, c'est-à-dire dans une Grèce qu'on ne visite que rarement, et qu'on ne peut visiter en effet qu'à bord d'un bateau de tonnage relativement médiocre. J'y ai d'ailleurs rencontré, outre mon ami Maurice Bedel, qui est bien le plus agréable compagnon, une dame qui, se trouvant à Athènes pour la première fois, n'a même pas pris la peine de gravir l'Acropole et d'aller voir le Parthénon.

— Une simple d'esprit? Une illettrée?

— Rien moins. Elle est charmante, et fort capable de réciter d'un bout à l'autre la *Prière* fameuse de M. Renan. Seulement, elle en épargne l'audition à ses amis.

— Voilà que vous n'aimez plus la *Prière sur l'Acropole,* maintenant?

— Bien sûr que si! Je ne suis pas sot à ce point... Mais si vous aviez entendu évoquer aussi souvent que moi, à bord du *Patris-II*, le « linceul de pourpre où dorment les dieux morts », vous éprouveriez un goût violent pour l'incinération.

— Je la vois d'ici, votre dame! C'est apparemment une de ces snobinettes littéraires qui affectent de considérer comme ridiculement démodé, comme entièrement dénué d'intérêt tout ce qui a été fait avant ces dernières années. Les « vieilles pierres » ne suscitent que son dédain: elle ne goûte que le ciment armé et les « machines à habiter » de M. Le Corbusier. Car il paraît qu'on ne peut aimer à la fois l'architecture moderne et l'archéologie. Le goût de « la Vie » (avec un grand V) empêche d'apprécier les musées, les monuments d'autrefois, les ruines, l'histoire, bref tout ce qui appartient au « passé périmé »... Ah! nous connaissons cette antienne! Comme si les grandes œuvres d'art ne vivaient pas d'une façon bien autrement intense que l'homme dans la rue, que le « monsieur qui passe » de Fantasio! Comme si elles ne faisaient point partie de la vie!... Mais quoi! être celle qui revient d'Athènes et qui n'a pas pris la peine de monter jusqu'à l'Acropole (« Je ne me suis même pas dérangée pour le Parthénon, ma chère ! »), quelle originalité charmante dans un salon, songez donc! Il y a là de quoi ravir tous nos bolchevistes mondains.

— Je ne tolérerai sous aucun prétexte que vous preniez la dame dont je vous parle pour une niaise.

— Oh! oh! pardon! Je vois que... Alors c'est une économiste?

— Malhonnête!

— On m'a dit qu'à Athènes le modernisme agit jusque sur les archéologues : la mode n'est plus d'étudier l'antiquité, mais Byzance; on ne jure plus que par elle.

» Enfin, la dame qui n'a pas vu le Parthénon, qu'est-ce qu'elle a vu?

— Je vais vous le dire. Sachez d'abord que nous étions à Athènes pendant la semaine sainte des Grecs, qui est en retard sur la nôtre. Le vendredi, sur les huit heures et demie du soir, de chacune des églises de la ville sort une procession éclairée par des cierges, et, si l'on est sur un lieu élevé, il est profondément émouvant de voir à l'heure dite ces mille cortèges lumineux serpenter par la ville noire (car Athènes n'est presque pas éclairée la nuit, la municipalité ayant été dupée par une compagnie étrangère avec laquelle elle a traité et avec laquelle elle est en procès). La principale procession part de la cathédrale et s'en vient faire le tour de la place de la Constitution : les ministres y figurent en personne, et ceux d'entre eux qui sont militaires, en grand uniforme, car il n'y a point d'anticléricalisme comme chez nous. Vous ai-je dit que la foule qui regarde passer la procession est également hérissée de lumières? Chacun y porte un cierge allumé. Aussi le samedi de la semaine sainte est-il un jour de désespoir pour les servantes; il est vrai qu'elles ont une dextérité prodigieuse à ôter les taches de bougie; j'ai pu m'en apercevoir.

» Le samedi soir, le clergé sort à nouveau processionnellement des églises pour célébrer un office sur la place, et à minuit chacun allume un cierge blanc (celui du vendredi saint est marron), puis toutes les bannières, toutes les lumières exécutent à bout de bras une sorte de rigodon en signe de joie (pauvres femmes de chambre!). Il s'agit alors de rentrer chez soi sans que le vent éteigne le cierge qu'on porte, le vent ni les baisers, car il paraît qu'on risque fort d'être embrassée, quand on est une jeune femme, en l'honneur du Christ ressuscité.

» En revenant, on réveillonne de bon appétit: le jeûne des Grecs pendant la semaine sainte est infiniment plus strict que le nôtre. Et le lendemain la Grèce entière se parfume de l'odeur des agneaux qu'on rôtit entiers, comme il se doit, et bien frottés d'huile au *rigani*. Les boucheries exposent toute la semaine de ces agneaux ornés d'œufs rouges et éclairés intérieurement à l'électricité; c'est charmant à voir... Ce qui l'est moins, c'est la brutalité des paysans à l'égard de ces pauvres bêtes : ils ne font certes rien pour leur adoucir leur fin. Mais ici jetons un voile : la conduite des peuples méditerranéens envers les animaux fait peine à trop de gens.

» Bien entendu, la dame qui n'a pas vu le Parthénon, quelques autres et moi, nous étions invités à tout bout de champ. D'aimables Grecs, comme Andréadès, l'homme le plus charmant et le plus répandu d'Europe, les Ouranis, les Papastratos et d'autres s'étaient joints aux passagers du *Patris-II*, et l'hospitalité athénienne, aussi simple que généreuse, est la plus exquise du monde. Au reste, à Zante, à Monemvasie, à Naxos, à Chio, à Corfou, les municipalités tinrent à saluer cette centaine de Français qui s'en venaient sur un navire de leur nation. Comment oublier l'accueil des Zantiotes, si profondément amical, ou cette foule immense qui attendait à Chio notre arrivée?

» Réceptions officielles ou mondaines : il n'y a rien là, direz-vous, qui vienne du cœur du peuple... Mais un soir, visitant le vieux quartier turc de Chio en compagnie de l'excellent écrivain Ouranis (dont actuellement les écrits contribuent tant à fixer la langue grecque), nous entendîmes, Maurice Bedel et moi, une musique joyeuse sortir d'une maison. Ouranis alla s'informer, et revint nous dire que c'étaient des ouvriers aisés qui fêtaient le baptême de leur enfant, et qu'on nous priait de monter.

» Nous vîmes une modeste chambre, tenue avec la méticuleuse propreté qui règne dans les îles. Dans un coin, deux ménétriers, l'un tournant un orgue de Barbarie, l'autre scandant les airs sur un tambour de basque ; au milieu un ou deux couples qui dansaient à la grecque, le cavalier et sa dame se tenant, non par la main, mais par un mouchoir... Mais ce qu'il faut dire, c'est la bonne grâce avec laquelle nous fûmes accueillis, comment on nous fit asseoir aux places d'honneur, sur le lit, comment on nous offrit l'*ouzo* et les *mézédès* et nous donna à chacun la médaille de cuivre frappée en l'honneur du baptême, véritable présent de la part de ces pauvres gens... Qu'étions-nous pour eux, cependant? Rien autre que des étrangers, des Français. Mais c'était assez — comme cela suffisait aussi, à Corfou, pour que l'on nous fît passer, sans même que nous eussions à le demander, à travers la foule épaisse qui assiégeait les portes de la cathédrale le jour de la procession de saint Spiridion, et pour qu'on nous plaçât d'emblée au premier rang.

» Eh bien, je me demande si des ouvriers français accueilleraient de la sorte des passants à une de leurs fêtes de famille, et si une foule, se battant presque pour entrer à Notre-Dame, admettrait de s'écarter ainsi devant des étrangers. Ou plutôt non, je ne me le demande pas...

» Notez que si nous avons été reçus avec tant de cordialité, nous le devons en partie à notre qualité de Français. En général, le peuple hellène est encore francophile, et notre pays compte toujours dans la bonne société une quantité d'amis, comme notre littérature une foule de lecteurs passionnés. Dans ces conditions, et quand les Grecs et les Français ont tant d'affinités par leur sens de la mesure, leur goût de l'ironie, leur amour de la simplicité, leur sociabilité et jusque dans leur passion désastreuse pour la politique, on ne peut s'empêcher de s'étonner qu'il ne se soit pas encore fondé un comité France-Grèce, comme il existe un comité France-Amérique, un comité France-Grande-Bretagne et même un comité France-Italie. Il aurait pour mission, en dehors de toute politique, de développer les sympathies hellénico-françaises, et il n'y aurait pas grand peine.

— Tout cela est bel et bon. Mais vous ne nous avez pas dit pourquoi cette dame n'a pas vu le Parthénon.

— Je n'en sais rien : bien habile qui sondera le cœur des femmes. Mais j'ai idée que c'est à cause des tulipes qui poussent à l'état sauvage dans l'île de Chio comme les coquelicots dans nos champs ; des troupes de cigognes qui claquent du bec sur les ruines d'Ephèse; des cent cinquante gros bouquets de violettes envoyés à bord du *Patris-II* par les Zantiotes; des petites filles qui, instruites par les religieuses françaises de l'île de Santorin, nous y saluèrent en récitant pêle-mêle tous les mots de notre langue qu'elles savaient ; des fleurs que les gamins partout lançaient dans nos voitures au passage; de la vieille femme qui s'est faite religieuse dans un couvent des Météores, d'où elle peut apercevoir celui où son fils s'est fait moine, etc., etc. Bref j'imagine qu'elle a voulu marquer, cette dame, que la Grèce moderne n'est pas moins délicieuse que la Grèce antique; et, ma foi, elle n'a pas eu tort.

JACQUES BOULENGER.

NOUVELLES DU JOUR

A l'Elysée

Le président de la République a reçu hier après-midi le ministre d'Autriche à Paris ; le résident général de France au Maroc ; une délégation du comité de la société « l'Hygiène par l'exemple ».

A la présidence du Conseil

M. Gaston Doumergue, président du conseil, a reçu successivement hier après-midi M. Charles Roux, ambassadeur de France auprès du Vatican; M. Lamoureux, ministre du commerce, venu lui rendre compte de son voyage en Italie, et M. Henry Chéron, ministre de la justice.

Adresses de confiance à M. Doumergue

Le télégramme suivant a été adressé aujourd'hui à M. Doumergue :

La Fédération industrielle et commerciale de Roubaix-Tourcoing, qui groupe les employeurs d'environ 100,000 ouvriers, considérant l'effort de redressement entrepris par M. Doumergue, confiant dans la sagesse et la fermeté du gouvernement pour réaliser cette œuvre de salut national et répondant à l'appel que le président du conseil a adressé au pays dans des termes tout à la fois si dignes et si émouvants, déclare être prête à donner au gouvernement son entière collaboration pour cette œuvre et le prie d'agréer l'hommage de son respectueux dévouement.

L'Union nationale des anciens combattants à Dijon

L'Union nationale des combattants avait convoqué, hier à Dijon, ses adhérents de la Côte-d'Or à une réunion organisée sous la présidence de M. Jean Goy, député de la Seine, et de M. Roger-Marie d'Avigneau, secrétaire général de la Fédération interalliée des anciens combattants.

Devant un nombreux auditoire, M. d'Avigneau, au nom des 10 millions d'anciens combattants membres de la fédération, a retracé les grandes lignes d'un programme de paix susceptible de recevoir l'adhésion des dix nations affiliées à la Fédération internationale des anciens combattants.

M. Jean Goy a exposé ensuite la doctrine de l'Union nationale des combattants; il a insisté sur la nécessité d'une collaboration étroite avec les quinze classes de jeunes gens qui furent mobilisées après la guerre.

Pour assurer la stabilité gouvernementale et mettre fin à la démagogie parlementaire, a-t-il dit, il est indispensable d'opérer la réforme de l'Etat. Pour cette action immédiate, il importe de s'adresser à la jeunesse qui se demande avec angoisse ce qu'elle va devenir, alors que toutes les carrières sont encombrées.

Ce qui rebute nos cadets, a ajouté M. Jean Goy, c'est de voir les partis politiques se battre avec des doctrines périmées d'avant guerre et de constater que la lutte n'a pour effet que de servir les intérêts particuliers sur le plan électoral.

Prenons garde qu'à l'inquiétude actuelle ne succède le mécontentement, puis la colère.

Les anciens combattants entendent, avec les jeunes, assumer la responsabilité de restaurer un Etat fort qui imposera à tous les disciplines nécessaires, seules susceptibles de permettre à la France de maintenir son prestige dans le monde.

Il ne s'est produit aucun incident.

Le maire de Rouen contre les Croix de feu

Un incident s'est produit le 25 mars dernier, jour des Rameaux, au cimetière monumental de Rouen, où, comme chaque année, à pareil jour, une manifestation patriotique était organisée par la section du Souvenir français en l'honneur des morts de 1870-1871 et de la grande guerre devant le monument aux morts.

Des discours furent prononcés par M. Bourdel, président du Souvenir français, le général Errard, commandant le 3e corps d'armée, M. Métayer, député, maire de Rouen, et M. Desmars, préfet.

Quand le député maire de Rouen s'avança pour prononcer son discours, trois groupes d'anciens combattants, dont les Croix de feu et briscards quittèrent le cimetière pour n'y revenir qu'au moment où, le discours de M. Métayer fini, parla le préfet.

Les trois groupements avaient fait savoir avant la réunion au président du Souvenir français qu'ils se retireraient si le député-maire de Rouen prenait la parole, parce qu'ils ne voulaient pas entendre glorifier leurs camarades de la grande guerre par un parlementaire qui, dans la nuit du 6 février, avait par trois fois voté la confiance au gouvernement Daladier, responsable des morts de la place de la Concorde, et qui depuis avait signé l'affiche des 214.

A la suite de cet incident, le président des Croix de feu de Rouen, M. Levet, est cité à comparaître mercredi devant le tribunal correctionnel « pour avoir, le 25 mars, par geste et par parole, outragé le sieur Métayer, maire de Rouen, dans l'exercice de ses fonctions » en vertu de l'article 224 du Code pénal.

M. Levet avait prononcé, relève le procès-verbal dressé contre lui, les paroles suivantes : « Croix de feu, demi-tour à droite, droite ; en avant, marche ! » pour commander à la section de sortir du cimetière, quand M. Métayer s'avança vers le monument.

L'agitation chez les fonctionnaires

Ainsi que nous l'avons annoncé, plusieurs manufactures de l'Etat sont restées, totalement ou partiellement fermées, hier lundi, à titre de sanction, aucun salaire n'étant attribué pour cette journée. Dans le département de la Seine, l'usine de Pantin n'a même pas ouvert ses portes, cependant que les manufactures de Reuilly et d'Issy-les-Moulineaux ont travaillé partiellement, tous leurs employés n'étant pas atteints par les sanctions.

Dans le personnel des P. T. T., à Lille, une sanction ministérielle vient de toucher plusieurs agents qui s'étaient mis à la tête des mouvements de la semaine précédente.

LA LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE

Une note de la présidence du conseil

Le président du conseil a communiqué hier soir la note suivante :

Conscient de l'intérêt capital qui s'attache à la réduction du coût de la vie pour compenser les sacrifices demandés à certaines catégories sociales, M. Gaston Doumergue, président du conseil, a décidé d'entreprendre sans délai une action énergique pour assurer une baisse appréciable des prix de détail sur tout le territoire.

Une circulaire a été à cet effet adressée le 21 avril, sous sa signature et sous celle du ministre de l'intérieur, à tous les préfets.

Le président du conseil, désireux d'associer l'opinion publique à la lutte contre la vie chère et d'amener sans contrainte les intéressés à la compréhension des sacrifices exigés par l'intérêt général, a demandé aux préfets de tirer un parti plus judicieux et plus efficace des comités départementaux de surveillance des prix reconstitués en juillet 1932 et de les réunir désormais régulièrement.

Ces comités, où siègent, à côté des représentants de l'administration et des commerçants, ceux des consommateurs et des anciens combattants, sont à même de procurer dans le cadre régional, sous la direction vigilante et souple du préfet, des résultats concrets, fruits d'accords librement consentis.

Les préfets devront s'assurer que les membres de ces comités sont judicieusement choisis en raison de leur compétence, de leur probité et de leur activité.

Le président du conseil compte d'autre part, pour l'aider dans son action, sur l'appui des organisations professionnelles intéressées. Certaines ont déjà répondu à son appel. Il appartiendra aux préfets de veiller à ce que l'efficacité de leur concours ne soit pas réduite par le jeu d'égoïsmes individuels.

La circulaire de MM. Gaston Doumergue et Albert Sarraut aux préfets

Voici le texte de la circulaire adressée aux préfets et qui est signée par MM. Gaston Doumergue, président du conseil, et Albert Sarraut, ministre de l'intérieur :

La répercussion de la crise économique sur les salaires, les sacrifices demandés aux fonctionnaires, aux retraités, pensionnés et anciens combattants, la persistance du chômage rendent plus nécessaire que jamais une action énergique et concertée pour assurer une réduction du coût de la vie.

Le gouvernement est décidé, en particulier, à tout mettre en œuvre pour réduire les écarts considérables qui existent trop souvent entre les prix d'achat à la production et les prix de vente au détail.

L'action entreprise ne doit d'ailleurs exercer, directement ou indirectement, aucune influence déprimante sur les prix à la production ou sur les prix de gros, qui n'assurent actuellement dans l'ensemble aux producteurs qu'une faible rémunération, si même ils ne leur laissent pas de pertes.

La compression des prix de détail doit porter sur la réduction des frais de distribution, l'amélioration des conditions de la répartition des denrées et la répression des abus qui pourraient être commis par des intermédiaires ou des commerçants détaillants.

Il importe, tout d'abord, d'associer l'opinion publique à cette lutte contre la vie chère et d'utiliser, à cet effet, tous les moyens qui sont actuellement à votre disposition. Il n'en est pas de plus efficaces, pour peu que l'on sache les utiliser, que les comités départementaux créés par circulaire du 20 octobre 1921, reconstitués à la suite d'une instruction ministérielle en date du 30 juillet 1932.

Nous vous demandons de les réunir régulièrement.

Il vous appartient d'établir leur programme de travail et de provoquer, dans leur sein, les consultations qui vous permettront d'étayer votre action.

Certaines commissions départementales ont grandement facilité les efforts de l'administration. Il n'y a pas de raison à ce que les résultats ne soient pas également favorables dans tous les départements. Il faut seulement que les membres des comités départementaux de surveillance des prix aient été choisis judicieusement, en raison de leur compétence, de leur probité et de leur activité.

Vos interventions auprès des commerçants devront être aussi pressantes et aussi énergiques que possible. Par une action personnelle, il n'est pas douteux que vous pourrez obtenir des résultats tangibles. Mieux vaut convaincre que d'avoir à réprimer.

Nous nous permettons, à ce sujet, de vous rendre attentifs aux résultats obtenus par l'action directe du président du conseil auprès des représentants du syndicat général de la boulangerie française.

Sollicités de prendre volontairement l'engagement de ne pas réclamer une hausse du prix du pain avant la prochaine moisson, « en ces temps de sacrifices commandés par l'intérêt général », ils ont assuré le président du conseil de tout leur appui et ont affirmé que l'appel qu'ils allaient adresser à leurs adhérents membres des commissions départementales serait certainement entendu, sous réserve d'examen de certaines situations locales exceptionnelles.

Il vous appartient de veiller à ce que l'action isolée d'intérêts égoïstes ne puisse pas réduire la portée du geste accompli par une organisation professionnelle qui s'est volontairement soumise aux exigences de l'intérêt général.

Si certains abus persistaient, malgré vos interventions répétées, vous ne devriez pas perdre de vue les pouvoirs que vous donnent les lois des 19-22 juillet 1791, du 31 août 1924 et l'article 25 de la loi du 23 décembre 1933.

Il va sans dire que la stabilisation du prix du pain ne saurait faire obstacle au jeu des lois de défense du marché du blé, ni servir de prétexte à des fraudes sur le prix d'achat du froment.

Des instructions vous seront données spécialement en ce qui a trait au problème si important et si délicat du prix de la viande de boucherie.

Dès maintenant, il vous appartient d'assurer la stricte application de toutes les mesures que vous avez pu être amenés à prendre pour l'affichage et la constatation des prix, la surveillance des marchés, la défense du commerçant contre les intermédiaires marrons, l'application des barèmes concernant la viande de boucherie, l'éducation des consommateurs, etc.

Le gouvernement attache une importance particulière à l'envoi régulier des rapports mensuels que vous devez adresser au ministère de l'intérieur et à la présidence du conseil (service de l'économie nationale), sur l'action que vous menez contre la vie chère.

Il vous prie d'apporter tous vos soins à l'établissement de ces rapports, qui doivent, sous une forme concise, lui rendre compte des constatations faites, de l'action poursuivie, des difficultés rencontrées, des résultats obtenus, ainsi que des suggestions que l'expérience locale vous permettra d'émettre et qui pourront faire l'objet d'une généralisation éventuelle.

Une initiative de la Fédération des syndicats commerciaux des Vosges

Le gouvernement tient à signaler tout particulièrement l'heureuse initiative prise par la Fédération des syndicats commerciaux du département des Vosges, en ce qui concerne la lutte contre la cherté de la vie.

Les dirigeants de cette fédération ont décidé de créer sans délai dans les différents syndicats professionnels et régionaux de leurs départements des rayons de vente spéciaux contre la vie chère. Ces rayons ne devront contenir que des marchandises et des denrées de grande consommation courante et indispensables à la vie normale. Ces marchandises et ces denrées devront être de toute première qualité et vendues avec un bénéfice extrêmement réduit.

Les magasins qui accepteront de se conformer aux directives de la fédération apposeront un panonceau, uniforme pour le département, indiquant que ces magasins participent à la lutte contre la vie chère. Ils bénéficieront ainsi de la publicité que ne manquera pas de leur procurer leur geste de désintéressement.

Une telle initiative, si elle était généralisée, serait de nature à apporter aux pouvoirs publics une aide très efficace dans la lutte contre la vie chère.

LA RÉFORME DE LA LÉGISLATION CRIMINELLE

UN PROJET DE CODE PÉNAL

On sait qu'un décret du 23 décembre 1930 avait « institué au ministère de la justice une commission chargée de préparer la revision de la législation criminelle ». Ce décret était signé du président de la République, M. Gaston Doumergue, et sous le contreseing du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Henry Chéron. Pendant plus de trois années, la commission a travaillé sans désemparer, tenant plus d'une centaine de séances, remettant à trois reprises son ouvrage sur le métier.

Elle a présenté hier un projet complet de Code pénal au garde des sceaux, M. Henry Chéron, M. Gaston Doumergue étant président du conseil, et M. Henry Chéron a remercié en ces termes le président et les membres de la commission :

Vous venez d'accomplir, après trois années d'efforts, une œuvre considérable. Vous avez préparé un nouveau Code pénal. Pour réaliser votre tâche, vous avez tenu compte tout d'abord des travaux de tous ceux qui ont traité de la science criminelle. Vous avez mis à profit les progrès de la législation étrangère. Vous avez enfin consacré la jurisprudence de la Cour de cassation. Vous avez pris en considération pour l'établissement des sanctions nouvelles le criminel, plus que son acte lui-même. Ce n'est pas, en effet, le crime seulement qui est redoutable, mais surtout son auteur, à cause des possibilités de rechute que recèle sa personne.

Tout en vous préoccupant de l'individualisation de la peine, vous avez eu un constant souci de la défense de la société. Vous avez compris qu'elle souffre en ce moment d'une crise d'autorité. Vous avez donné à ceux qui ont la charge de veiller à sa garde les armes dont ils ont besoin pour la défendre. D'autre part, vous avez étendu le rôle du juge et vous avez voulu qu'après avoir condamné il puisse surveiller les effets de sa sentence. Enfin, il ne vous a pas échappé qu'avec les facilités de communication actuelles, la crise s'internationalise. De plus en plus se justifie l'idée de l'entr'aide des Etats dans la lutte contre la criminalité. Si je n'analyse pas plus profondément le superbe travail que vous déposez aujourd'hui entre les mains du garde des sceaux, c'est que je veux réserver la liberté des délibérations du gouvernement et du Parlement.

J'ai le devoir de vous exprimer, dès maintenant, monsieur le procureur général, à vous et aux membres de la commission, mes remerciements les plus sincères. Je vous demande de compléter votre œuvre en abordant la réforme du Code d'instruction criminelle qui se lie étroitement à la refonte du Code pénal. Vous avez dit que vous étiez animés tout à la fois d'un esprit de défense sociale et d'un esprit d'humanité. C'est en les conciliant que nous pouvons atteindre à l'idée de justice, si chère à la haute probité du peuple français.

Dans le rapport qui accompagne le projet, M. Matter, procureur général près la Cour de cassation, président de la commission de revision de la législation criminelle, rappelle que le travail de la commission ne devait pas se borner à de simples modifications du Code pénal, mais qu'il convenait d'entreprendre une refonte complète de la législation française.

Sans doute, poursuit le rapport, nous n'étions point sans rencontrer sur notre chemin d'utiles précédents que nous trouvions dans la doctrine, dans les législations étrangères, dans la jurisprudence.

Ainsi préparés, outillés, nous nous sommes pénétrés de quelques idées essentielles, tout ensemble fort anciennes et très modernes, sur lesquelles doit reposer toute législation criminelle.

Un Code pénal doit, nécessairement, avoir pour objet principal la défense de la société, de toute la société, dans toutes ses classes, et dans toutes ses régions : il nous a paru, notamment, que, depuis la guerre mondiale, il n'est point de différence à cet égard entre les habitants de France, d'Algérie, des colonies, des protectorats; tous ont été au même péril, pour la défense de la patrie, tous ont droit à la même protection et aux mêmes garanties. C'est pourquoi nous avons maintenu la peine de mort (que nous avons estimée nécessaire, notamment pour la protection des habitants isolés), aggravé certaines pénalités, spécialement en matière d'abus de confiance et d'escroquerie, modifié la nature des cas de relégation. Si nous avons supprimé en principe le bagne actuel dont le régime ne peut être défendu et disposé que les travaux forcés seront subis dans une maison de force, soit en France ou en Algérie, soit dans un établissement hors de ces territoires, selon décision de la cour, nous avons conservé l'expatriation de ces incorrigibles, les relégables, terreur de nos campagnes. Mais nous avons, par contre, adouci de nombreuses pénalités dont la dureté n'était plus supportable, admis le système des circonstances très atténuantes qui permet au juge de modeler la peine sur la culpabilité réelle du délinquant, proposé la mesure du pardon pour les mineurs de dix-huit ans, supprimé, en matière politique, les peines commodes, mais inégales et contestées, de la dégradation civique et du bannissement.

A la différence de notre Code de 1810, nous avons pris en considération, pour la détermination des sanctions pénales, plus le criminel que son acte. Par là même, nous étions amenés à confier au juge un pouvoir plus large d'appréciation et un examen plus attentif de la situation individuelle de l'inculpé. Le magistrat aura désormais à sa disposition une très large échelle des peines lui permettant d'appliquer exactement à chaque prévenu le châtiment qu'il mérite. Est-il en présence d'un aliéné ? Le juge ne devra point le renvoyer à l'arbitraire administratif, mais il ordonnera lui-même son internement. S'il s'agit d'un de ces criminels dangereux que le public appelle un « demi-fou », et dont les médecins experts disent la responsabilité « atténuée », le magistrat pourra ordonner qu'à l'expiration de sa peine le condamné sera interné dans une maison de santé afin d'y recevoir le traitement approprié à son état. Pour combattre la récidive nous avons prescrit une série de mesures de sûreté, tantôt restrictives de la liberté, tantôt d'ordre patrimonial; les unes, pour écarter le condamné de nouvelles tentations; les autres, pour lui permettre le retour à des habitudes d'ordre et de travail, et nous avons fait appel à ces sociétés de patronage qui jouent un rôle de plus en plus utile dans notre vie judiciaire. Naturellement préoccupés du sort des jeunes délinquants, nous nous sommes conformés aux principes de la loi du 22 juillet 1912, charte de la poursuite des mineurs en justice. Enfin, développant la réforme de 1911, qui a rattaché l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, nous avons estimé que le magistrat doit assurer lui-même l'exécution de la peine qu'il prononce, notamment accorder la libération conditionnelle et déterminer, le cas échéant, les lieux dont le séjour sera interdit au condamné à l'expiration de sa peine.

Par toutes ces dispositions nous avons largement accru les pouvoirs du juge et, par conséquent, sa responsabilité; à ces réformes doit nécessairement répondre un renouvellement des études imposées aux candidats aux fonctions judiciaires, un effort constant des magistrats chargés d'appliquer des principes dont quelques-uns peuvent les étonner, mais qui, à l'usage, leur paraîtront justes et humains.

Enfin, nous avons estimé qu'en l'état actuel de notre civilisation le droit criminel ne peut immobiliser un pays dans ses frontières : « Avec la facilité actuelle des communications, a écrit l'un de nous, le crime s'internationalise. De plus en plus se fortifie l'idée de la nécessité de l'entr'aide des Etats dans la lutte contre la criminalité. » Nous conformant aux vœux adoptés dans maints congrès, en France et à l'étranger, nous sommes entrés nettement dans la voie de la coopération internationale : extension de la compétence des juridictions françaises pour les crimes et délits commis hors du territoire, compétence universelle pour les infractions de droit des gens, possibilité d'extrader les nationaux, mais seulement aux termes d'un traité ratifié par une loi, droit pour le juge de faire état des sentences régulièrement prononcées par les tribunaux étrangers. Ainsi avons-nous cherché à combattre un péril dont de trop nombreuses affaires démontrent l'intensité, le crime et le criminel international.

Telles sont, monsieur le garde des sceaux, quelques-unes des idées qui nous ont servi de guides. Leur mise en œuvre n'était point aisée.

Nous avons conservé de notre Code pénal de 1810 la division en deux parties : l'une générale, relative à la définition des peines, des mesures de sûreté, de la responsabilité; l'autre, plus spéciale, concernant la détermination des crimes, délits, contraventions et des pénalités qui sont applicables à chacun.

La première partie, qui nous paraît la plus originale, a été, par l'un de vos prédécesseurs, soumise à l'examen des cours d'appel et des facultés de droit; elle a été l'objet de nombreuses critiques, peut-être à cause de son originalité, mais contradictoires, les uns voyant dans notre œuvre des hardiesses trop vives, les autres la taxant de timidité exagérée. Nous n'en avons point été étalonnés, nous rappelant le mot prêté à Machiavel par M. le président Paul Deschanel : « Quand les Guelfes disent que je suis Gibelin et que les Gibelins affirment que je suis Guelfe, ce n'est point que je ne sois dans la vérité. » Nous avons examiné toutes ces critiques avec le plus grand soin et, dans une ultime revision, nous avons tenu compte de celles qui nous paraissaient légitimes. Ainsi, pouvons-nous, pour la rédaction de cette partie générale, nous appuyer sur la science des facultés et la pratique des compagnies judiciaires.

Pour la seconde partie, nous n'avons guère maintenu de notre vieux Code pénal que la division tripartite, crimes et délits contre la chose publique, — contre les particuliers, — contraventions de simple police. Pour le reste, nous avons cherché une répartition meilleure des infractions, mettant chacune dans son cadre, nous efforçant de donner plus d'harmonie à l'ensemble.

Les définitions des infractions ont été l'objet d'études approfondies, car elles lient le juge qui ne peut, en dehors d'elles, trouver motif à une condamnation. Si, pour maints articles, nous avons conservé les termes de l'ancien Code, qui sont éclairés par une jurisprudence séculaire, encore les avons-nous allégés de ces longues énumérations, qui étaient d'usage, en 1810, et ne faisaient que prêter à confusion; pour beaucoup des articles, au contraire, nous avons corrigé, adapté les définitions pénales, afin de les mettre au courant, tant de la doctrine et de la jurisprudence que des nécessités de la répression; ces modifications étaient surtout nécessaires dans le livre relatif aux crimes et délits

---

FEUILLETON DU *Temps*
DU 25 AVRIL 1934

LA MUSIQUE

AU THEATRE DE LA PORTE-SAINT-MARTIN : représentations de « la Basoche », opéra-comique en trois actes de M. Albert Carré, musique d'André Messager. Correspondance.

Une saison lyrique nouvelle vient d'être inaugurée au théâtre de la Porte-Saint-Martin, avec *la Basoche,* l'un des joyaux les plus finement sertis de notre trésor musical domestique. Voilà, sans nul doute, le chef-d'œuvre d'André Messager — cet artiste précieux qui, dans la littérature lyrique, fait, en quelque sorte, figure d'allègre frère cadet de Gabriel Fauré.

D'un bout à l'autre, la soirée est un enchantement pour les auditeurs un peu difficiles sur le choix de leurs plaisirs. De tous les procédés de réjouir et de captiver, les auteurs de *la Basoche* ont préféré les plus attiques.

Bien que cet opéra-comique, d'une subtile essence et qui fut joué pour la première fois en 1890, ait dépassé depuis longtemps la centième représentation, on en avait insensiblement oublié la valeur exacte. M. Albert Carré, auteur du livret, avait été placé à la tête de la salle Favart, quelques années après la création de *la Basoche.* C'était un directeur qui avait encore des scrupules de conscience. Il n'osa inscrire sur l'affiche qu'à de rares intervalles l'œuvre à laquelle il avait collaboré.

Ramenée à la lumière sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin, *la Basoche* frappe par sa perfection riante, par sa vitalité heureuse. Elle a conservé toute sa jeunesse, tout son brillant. Les années n'ont fait qu'ajouter à ses qualités pénétrantes de séduction et de fraîcheur. Par un mélange unique de sincérité et d'érudition, de raison et de fantaisie, elle nous offre le modèle achevé de la comédie lyrique.

Une œuvre d'une réussite si entière mérite d'être reprise avec quelque réflexion. Le livret, écrit en vers aimables et brefs, est dans la manière de l'ancienne comédie d'intrigue. Dans le sujet développé on découvre comme un rameau léger du vieil arbre de la légende de Tristan et Yseult.

A l'exemple du roi Marke, Louis XII a dépêché en Angleterre son fidèle duc de Longueville — un Tristan burlesque. L'envoyé extraordinaire du monarque est chargé de conduire à Paris la princesse Marie, destinée au vieux roi de France et qu'il a épousée par procuration. Pendant la traversée, l'ambassadeur de Louis XII et la sœur d'Henry VIII ne s'éprennent pas l'un de l'autre, ainsi que les amants de Cornouailles.

La veille de son entrée solennelle dans la capitale, Marie d'Angleterre, qui se trouve à Pontoise, veut à toute force visiter Paris incognito. Elle vient loger à l'hôtel du Plat-d'Etain. Elle y rencontre le poète Clément Marot, au moment où il a été nommé roi de la Basoche. L'étrangère prend le joli rimeur pour le souverain de France. Aussitôt elle en a la tête montée. Mais Clément Marot est déjà marié avec une paysanne de Chevreuse, la piquante Colette. Il dissimule sa condition de mari, parce qu'un roi de la Basoche ne peut être élu pour un an que s'il est célibataire. Il supplie même Colette de garder le secret sur son union. Troublée par tant de mystère, Colette s'imagine, de son côté, qu'elle est la femme du véritable roi de France. Elle se laisse mener à la cour, où elle avoue ingénument à Louis XII qu'elle est déjà en puissance d'époux.

Et voici que reparaît la situation de Tristan et Yseult. Louis XII croit qu'il a été trompé par son émissaire, le duc de Longueville. Dans l'occurrence, il ne témoigne pas de la même générosité d'âme que le roi Marke. Par bonheur, tout s'éclaircit. Marie d'Angleterre découvre que Clément Marot n'est qu'un roi de carnaval. Elle n'accepte pas sans regret de partager le trône avec le grisonnant Louis XII. Quant à Clément Marot, il ne demande pas mieux que de renoncer à l'éphémère royauté de la Basoche pour couler des jours sereins auprès de la ravissante Colette.

Le curieux est qu'on discerne dans la leste partition de menues réminiscences wagnériennes. Rien de *Tristan et Isolde,* mais, dans deux ou trois coins, d'imperceptibles rappels de *la Valkyrie.* Pourtant André Messager n'a voulu d'aucune façon se réclamer de Richard Wagner. La musique de *la Basoche,* où l'élégance est partout sensible, n'annonce aucune